



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.34
22 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DE COORDINATION : PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ
DES NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE
HUMAINE ET LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

Algérie*, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche*,
Belgique*, Botswana*, Canada, Cap-Vert*, Chili, Colombie,
Côte d'Ivoire, Cuba*, Danemark*, Égypte, Espagne*, Finlande,
France, Ghana, Grèce, Guyana, Irlande, Luxembourg, Malawi*,
Mozambique*, Nigéria*, Ouganda, Pays-Bas, Portugal,
République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse* et Zambie* : projet de
résolution

Rapport du Programme commun coparrainé des Nations Unies
sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome
d'immunodéficience acquise

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1994/24, par laquelle il a approuvé la création du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif du Programme¹,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés depuis le 1er janvier 1996 dans la mise en oeuvre des activités du Programme,

Notant avec préoccupation que le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH et sida) ont de redoutables

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ E/1996/42.

conséquences sociales et économiques et autres effets connexes sur la population des pays touchés,

Notant avec préoccupation que les organisations coparrainantes et la communauté internationale doivent consacrer à la lutte contre le VIH et le sida des ressources adéquates,

Notant par ailleurs que le Conseil doit entreprendre un examen plus focalisé et plus approfondi de la question du VIH et du sida et de leurs conséquences,

1. Invite le Secrétaire général à jouer un rôle actif de sensibilisation à la grave menace que pose la propagation du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH et sida), en vue de renforcer la prise de conscience à l'échelle mondiale et de contribuer à éviter que l'infection au VIH et le sida ne prennent encore davantage d'ampleur;

2. Prie instamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'apporter un appui effectif et sans réserve à la lutte contre le VIH et le sida, notamment en participant en qualité d'observateur aux travaux du Comité des organisations coparrainantes et du Conseil de coordination du programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise;

3. Demande au Conseil d'inscrire à son ordre du jour, tous les deux ans à partir de 1997, la question intitulée : "Rapport sur les travaux du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise";

4. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec toutes les institutions spécialisées concernées, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et organes des Nations Unies, de présenter un rapport de synthèse au Conseil à sa session de fond de 1997, puis tous les deux ans, sur les progrès réalisés dans la lutte contre le VIH et le sida; son incidence sur les pays touchés; et l'application de la présente résolution;

4. Recommande que la question du VIH et du sida et de leurs conséquences sociales, économiques et effets connexes sur l'ensemble du processus de développement figure parmi les thèmes à envisager pour le débat de haut niveau du Conseil à sa session de fond de 1997;

5. Lance un appel aux organisations coparrainantes, à la communauté internationale et aux pays touchés pour qu'ils accroissent de façon substantielle leur contribution au Programme et renforcent les moyens nécessaires à la lutte contre le VIH et le sida.
